

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
AU SUIVI DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DANS SA DÉCISION D-2016-156, PARAGRAPHE 242**

**Mandat d'évaluation –
Programmes PE207 et PE211**

Mise en contexte

Au paragraphe 242 de la décision D-2016-156 rendue par la Régie sur le suivi 2016 des évaluations des programmes du plan global en efficacité énergétique du 10 juin 2016¹, la Régie demandait :

[242] Pour l'évaluation de la période 2012-2015, la Régie demande à Gaz Métro de présenter en suivi administratif, avant son octroi, le mandat et la méthodologie d'évaluation des programmes PE207 et PE211.

Suivi de Gaz Métro

Le mandat d'évaluation des programme d'étude de faisabilité PE207 et PE211 est présenté en annexe.

¹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10juin2016.pdf

PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

PE207 Clientèle affaires (CII)

PE211 Clientèle grande entreprise (VGE)

MANDAT D'ÉVALUATION

Février 2017

Table des matières

Présentation des Programmes PE207 et PE211 Études de faisabilité	2
Description du mandat d'évaluation	2
1. L'évaluation de processus	3
2. Évaluation de marché.....	3
3. Évaluation de l'impact énergétique	4
4. Calculs du TCTR.....	7
5. Évaluation des paramètres de l'aide financière	8
6. Conclusion et recommandations	8
Livrables et échéancier	9
Données des Programmes.....	10

Présentation des Programmes PE207 et PE211 Études de faisabilité

Les programmes PE207 et PE211 font partie du portefeuille de programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGÉÉ) de Gaz Métro depuis 2002. Ces programmes visent à encourager la réalisation d'études de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique auprès des clients du marché affaires (PE207) et ceux du marché grandes entreprises (PE211).

L'aide financière offerte par Gaz Métro couvre jusqu'à 50 % du coût de l'étude de faisabilité, sans toutefois dépasser un montant maximum établi selon le palier de consommation du client et pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour le programme PE207 et de 20 000 \$ pour le programme PE211. L'étude de faisabilité doit avoir été réalisée par une firme de génie-conseil, ou un ingénieur, accrédité par Gaz Métro (la liste de ces firmes est disponible sur le www.gazmetro.com), et elle doit être réalisée et/ou vérifiée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Seules les économies des mesures ayant une PRI inférieure à un an pour la clientèle CII (PE207) et VGE industrielle (PE211); et inférieure à trois ans pour la clientèle VGE institutionnelle (PE211) sont comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique. Cette situation s'explique par le fait que les mesures d'économie d'énergie ayant une PRI égale ou supérieure à un an (clientèles CII ou clientèle VGE industrielle) et égale ou supérieure à trois ans (clientèle VGE institutionnelle) sont admissibles aux aides financières des programmes d'Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique (PE208, PE218, PE219). En fait, Gaz Métro estime que les mesures détectées dont la PRI est de moins d'un an ou trois ans selon le cas, devraient être implantés par les participants sans aide financière.

Pour le programme PE207, la méthode de comptabilisation des économies brutes consiste à calculer 3 % de la consommation annuelle de chaque participant, un pourcentage considéré équivalent aux économies des mesures ayant une PRI inférieure à un an, auxquelles un taux d'ajustement de -10 % ainsi qu'un taux d'implantation de 58 % ont été appliqués¹. Pour le PE211, la méthode de comptabilisation des économies brutes consiste à calculer 4 % du volume de consommation visé par l'étude de faisabilité pour chaque participant, un pourcentage considéré équivalent aux économies des mesures ayant une PRI inférieure à un an (ou 3 ans pour l'institutionnel), auxquelles un taux d'ajustement de -3 % ainsi qu'un taux d'implantation de 89 % ont été appliqués².

Description du mandat d'évaluation

Trois types d'évaluation sont requis pour l'évaluation des Programmes PE207 et PE211 soit :

¹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite_RapportFinal_13dec2013.pdf P.16

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite_RapportFinal_13dec2013.pdf p.16

- Une évaluation de processus
- Une évaluation de marché
- Une évaluation d'impact énergétique

1. L'évaluation de processus

Dans le cadre de l'évaluation de processus, l'évaluateur devra analyser et évaluer :

- a) Le processus interne de validation des études de faisabilité;
- b) Le processus interne de traitement des demandes d'aide financière;
- c) La cohérence de la base de données du programme. L'évaluateur devra identifier les forces et faiblesses et proposer des pistes d'amélioration pour optimiser les éléments du processus du programme.

2. Évaluation de marché

L'évaluation de marché des programmes PE207 et PE211 comporte deux niveaux.

Au premier niveau, l'évaluateur devra analyser et évaluer :

- a) La notoriété des programmes auprès des participants et des non-participants;
- b) La participation des ingénieurs au niveau de la promotion des programmes;
- c) Les facteurs décisionnels de la participation aux programmes;
- d) La satisfaction envers les programmes;
- e) La satisfaction par rapport à l'aide financière offerte;
- f) Les barrières à la participation aux programmes;
- g) Les améliorations souhaitées par les ingénieurs et les participants.

À un plus haut niveau, l'évaluateur devra :

- a) Estimer le potentiel des programmes d'Étude de faisabilité dans le territoire desservi par Gaz Métro;
- b) Estimer le taux de pénétration des programmes depuis leur lancement;
- c) Analyser l'évolution du marché (tendances à venir) et évaluer son impact potentiel sur les programmes.

Enfin, l'évaluateur devra proposer des pistes pour améliorer le taux de réalisation des programmes par rapport à leur potentiel.

3. Évaluation de l'impact énergétique

Dans le cadre de cette évaluation, l'évaluateur devra déterminer l'impact énergétique brut et net des programmes en tenant compte des demandes exprimées par la Régie dans la décision D-2015-181, qui précisait³ :

« [544]... Ces intervenants veulent savoir pourquoi ces économies sont exprimées sous la forme d'un taux d'attribution des économies d'énergie exprimé en % de la consommation des clients et surtout pourquoi ce taux d'attribution est évalué par sondage sur le taux d'implantation de certaines mesures auprès des clients, plutôt que d'utiliser les bases de données que Gaz Métro a établies à partir des études de faisabilité.

[...]

[546] Gaz Métro explique que les taux d'attribution d'économies sont basés sur une analyse empirique effectuée par une firme externe indépendante, à partir des données réelles, et que des démarches additionnelles ont été effectuées auprès des clients afin de valider les mesures implantées.

[547] Selon Gaz Métro, l'utilisation des données réelles, sans autres vérifications, pourrait biaiser l'attribution des m³ économisés en ce que ces données ne tiennent pas compte de l'implantation des mesures d'efficacité énergétique par les clients. Elle ajoute que la prochaine firme d'experts retenue devrait avoir toute la latitude nécessaire pour établir la meilleure méthodologie pour évaluer les programmes.

[548] La Régie comprend que les données réelles des mesures identifiées dans les analyses de faisabilité ayant une période de retour sur investissement (PRI) inférieure à un ou trois ans selon le cas, auraient été utilisées par l'évaluateur et que le sondage ne ferait qu'établir le pourcentage des économies identifiées pour lesquelles des mesures ont été réellement implantées... [549] La Régie demande au Distributeur de clarifier cette question dans le prochain rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211. Elle lui demande de préciser, notamment, le lien entre le pourcentage, obtenu par sondage, des mesures de la base de données qui ont été réellement implantées, ce qui donne un certain impact énergétique, et l'utilisation d'un « taux d'attribution » pour établir les économies d'énergie en fonction de la consommation totale des clients.

[550] Ce rapport devra aussi démontrer quelles précautions sont prises pour s'assurer que les réponses au sondage ne portent que sur les mesures qui ne sont pas admissibles aux aides à l'implantation.»

³ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/253/DocPrj/R-3879-2014-A-0145-Dec-Dec-2015_11_04.pdf pp. 146-147.

Pour déterminer l'impact énergétique brut et net des programmes, l'évaluateur devra :

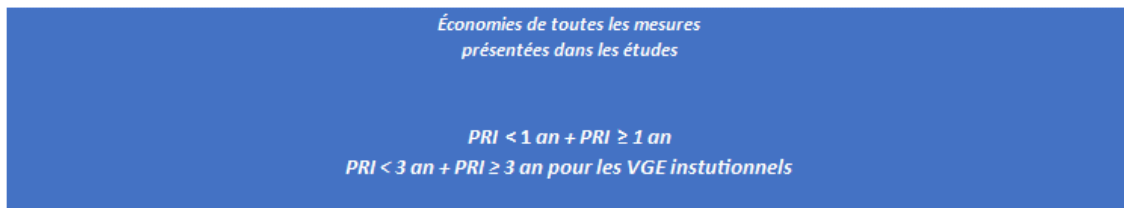
Calculer les économies brutes des programmes

Les économies d'énergie brutes des programmes proviennent des mesures admissibles implantées par les participants, suite à leur étude de faisabilité. Pour être admissible, ces mesure doivent présenter une PRI de moins d'un an (moins de 3 ans pour les participants VGE Institutionnels) et ne doivent pas être admissibles aux autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

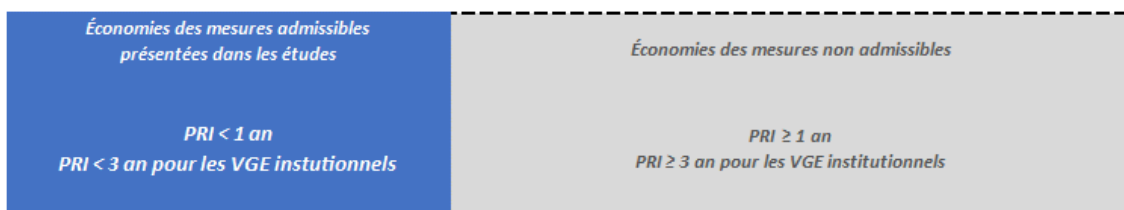
Méthodologie

Pour chacun des Programmes, l'évaluateur devra :

1. Calculer *les économies brutes totales de toutes les mesures présentées* dans les études de faisabilité de tous les participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an + PRI ≥ 1 an et PRI < 3 ans + PRI ≥ 3ans pour les VGE institutionnels);



2. Calculer *les économies brutes totales des mesures admissibles* présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);

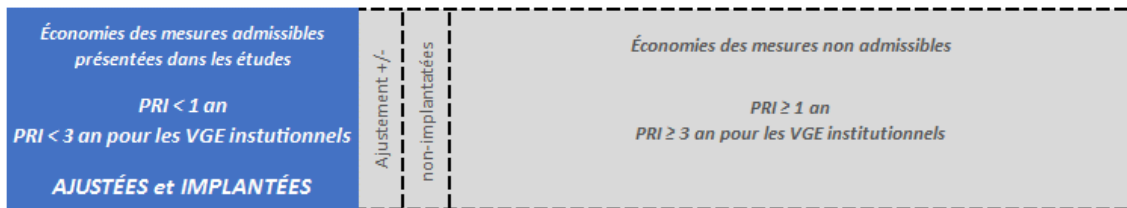


3. Déterminer un *taux d'ajustement des économies* des mesures admissibles présentées les études de faisabilité;
 - L'évaluateur devra proposer une méthode pour valider les économies d'énergie des mesures admissibles (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels) présentées dans les études de faisabilité. Cette révision servira à calculer un taux d'ajustement pour les économies des mesures admissibles dans chacun des programmes.

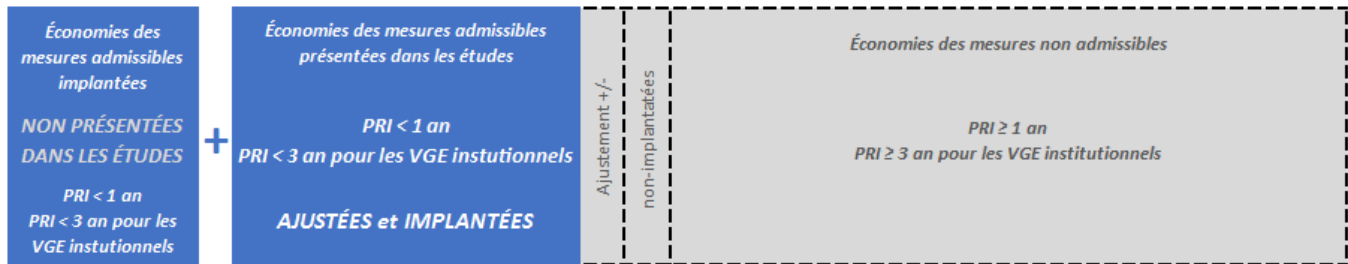
4. Calculer les économies brutes, ajustées, du total des mesures admissibles présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);



5. Déterminer un *taux d'implantation des mesures* présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);
 - L'évaluateur devra proposer une méthode pour calculer ce taux (toute méthode jugée pertinente).
6. Calculer les économies brutes, ajustées, du total des mesures admissibles, réellement implantées, présentées dans les études de faisabilité des participants au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);



7. Déterminer si toutes les mesures admissibles (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels) identifiées dans le cadre des études de faisabilité ont été présentées dans les études de faisabilité des participants ;
 - L'évaluateur devra vérifier auprès des participants si des mesures proposant une PRI < 1 an et une PRI < 3 ans pour les VGE Institutionnels ont été identifiées et implantées suite à leur étude sans qu'elles aient été clairement présentées dans celle-ci.
8. Si nécessaire, déterminer les économies des mesures admissibles (réellement implantées) identifiées dans le cadre des études de faisabilité (PRI < 1 an) mais non présentées dans les études;
 - L'évaluateur devra proposer une méthode pour calculer les économies des mesures admissibles non présentées dans les études de faisabilité, le cas échéant.
9. Calculer les économies brutes (ajustées) du total des mesures admissibles (réellement implantés) identifiés dans le cadre des études de faisabilité (mesures présentées et mesures non présentées dans les études de faisabilité des participants et au cours de la période évaluée (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE institutionnels);



Proposer des améliorations à la méthode de comptabilisation des économies brutes des participants aux programmes

L'évaluateur devra évaluer la méthode utilisée par Gaz Métro pour comptabiliser les économies des participants aux programmes soit, l'utilisation d'un « taux d'attribution » des économies d'énergie exprimée en pourcentage de la consommation des clients.

Il devra également proposer des modifications pour améliorer la comptabilisation des économies des participants. Les modifications proposées devront permettre d'utiliser facilement la méthodologie de calcul des économies décrites précédemment, à la section *Calculer les économies brutes des Programmes*.

Calculer des économies nettes du programme

Mesurer et considérer les effets de distorsion dans le calcul des économies nettes des Programmes. Pour ce faire l'évaluateur devra :

- Mesurer le taux d'opportunité;
- Mesurer l'effet d'entraînement, en prenant comme hypothèse que le pourcentage d'économies des études de faisabilité subséquentes est le même que pour les études réalisées dans le cadre des Programmes;
- Ajouter l'effet de bénévolat qui sera fourni par Gaz Métro (les effets de bénévolat sont évalués dans le cadre d'un processus distinct des évaluations des programmes).

Les effets de distorsion devront être évalués selon la méthodologie uniformisée utilisée pour l'ensemble des Programmes du PGEÉ. Cette méthodologie sera fournie par Gaz Métro.

4. Calculs du TCTR

Pour évaluer la rentabilité des Programmes, l'évaluateur devra :

Mettre à jour le calcul du TCTR des Programmes

- a) Il devra valider ou réviser les coûts incrémentaux des programmes en tenant compte de la demande de la Régie dans la décision D-2014-077⁴ :

« [427] La Régie demande à Gaz Métro d'inclure dans le calcul du TCTR des programmes PE207 et PE211 l'ensemble des coûts associés aux économies d'énergie obtenues dans ces programmes. »

Il devra :

- Valider ou réviser les coûts des études de faisabilité à partir des coûts inscrits dans les bases de données des Programmes.
 - Valider ou réviser les surcoûts des mesures admissibles implantés (PRI < 1 an et PRI < 3 ans pour les VGE Institutionnels).
 - Enfin, calculer les coûts incrémentaux totaux liés à la réalisation des économies des Programmes (coûts des études + surcoûts des mesures).
- b) Valider ou réviser la durée de vie moyenne des mesures admissibles implantées pour chaque programme;
- c) Analyser l'impact sur la rentabilité des programmes de l'ensemble des paramètres évalués.

5. Évaluation des paramètres de l'aide financière

Pour évaluer si les niveaux d'aide financière sont adéquats, l'évaluateur devra :

Analyser et évaluer la méthode de calcul de l'aide financière des programmes à partir :

- a) Du pourcentage du coût des études couvert par l'aide financière;
- b) D'un balisage auprès d'autres distributeurs de gaz naturel offrant le même type de programme au Canada et aux États-Unis;
- c) Du niveau de satisfaction dans le marché.

6. Conclusion et recommandations

⁴ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/210/DocPrj/R-3837-2013-A-0155-Dec-Dec-2014_05_15.pdf p.

L'évaluateur devra présenter à la fin de son rapport d'évaluation un résumé des paramètres évalués et ses recommandations.

Livrables et échéancier

Rapport d'évaluation préliminaire :	25 août 2017
Rapport d'évaluation final :	27 octobre 2017
Dépôt du Rapport d'évaluation finale à la Régie de l'énergie :	Dans le cadre du processus administratif 2017-2018, selon l'échéancier prévu du dépôt du rapport annuel 2016-2017 de Gaz Métro.

Données des Programmes

Lancés en 2001-2002, ces Programmes sont évalués pour la quatrième fois.

Période visée par l'évaluation : 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

La période a été déterminée en réponse à la demande de la Régie dans la décision D-2016-156⁵ :

« [241] Pour les programmes PE207 et PE211 portant sur les études de faisabilité, la Régie demande que la période 2012-2015 soit évaluée dans le cadre du suivi administratif 2016-2017... »

Prévision pour la période visée par l'évaluation :

Période	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
PE207				
Participants[1]	25	50	40	115
Économies brutes (m ³ /an)	356 425	798 150	733 240	1 887 815
PE211				
Participants	35	30	40	105
Économies brutes (m ³ /an)	4 025 000	6 469 620	9 547 680	20 042 300

Résultats pour la période visée par l'évaluation :

Période	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
PE207				
Participants[1]	20	46	41	107
Économies brutes (m ³ /an)	264 900	804 034	594 377	1 663 311
PE211				
Participants	24	18	25	67
Économies brutes (m ³ /an)	7 730 880	7 571 484	3 787 150	19 089 514

Taux de réalisation :

Période	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
PE207				
Participants[1]	80%	92%	103%	93%
Économies brutes (m ³ /an)	74%	101%	81%	88%
PE211				
Participants	69%	60%	63%	64%
Économies brutes (m ³ /an)	192%	117%	40%	95%

[1] Dans le présent document, le terme « participants » fait référence à des participants « bruts ». Un participant correspond à une étude de faisabilité.

⁵ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPrj/R-3970-2016-A-0051-Dec-Dec-2016_10_14.pdf p. 65

Paramètres du programme PE207 - CT2017

À titre de référence, les fiches détaillées des programmes PE207 et PE211 extraites de la preuve du PGEÉ de la Cause tarifaire 2017 de Gaz Métro présentent les détails des paramètres utilisés dans le cadre du suivi interne.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ PE207

Programme
Ce programme traite des études de faisabilité visant le gaz naturel et qui ont pour but d'encourager les clients à engager une firme spécialisée afin de dépister des opportunités d'efficacité énergétique et de suggérer des mesures pour les exploiter.

Marché cible
CII

Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)
487 638

Aide financière
50 % du coût de l'étude sans toutefois dépasser un montant maximum établi selon le palier de consommation du client et pouvant aller jusqu'à 5 000 \$

Base de référence
Ne s'applique pas à ce programme

Méthode de comptabilisation des économies
¹ Consommation annuelle du client (m³) * 3 %

	Réel 2014-2015	CT 2015-2016	2015-2016 4/8	CT 2016-2017	CT 2017-2018	CT 2018-2019
Paramètres du programme						
Économies unitaires (m ³)	14 497	17 957	0	17 932	17 932	17 932
² Coût incrémental (\$)	15 000	16 264	16 264	16 264	16 264	16 264
Coûts évités \$/m ³	0,309	0,298	0,298	0,291	0,291	0,291
³ Opportuniste (%)	7	7	7	7	7	7
⁴ Entraînement (%)	1	1	1	1	1	1
⁵ Bénévolet (m ³)	198 672	106 165	106 165	106 165	106 165	106 165
⁶ Durée de vie (année)	9	9	9	9	9	9
Données du programme						
Nombre de participants (brut)	41	55	0	50	45	45
Nombre de participants (net)	39	52	0	47	42	42
Économies nettes totales (m ³)	757 394	1 034 542	106 165	948 969	864 689	864 689
Aide financière unitaire (\$)	2 442	3 294	0	3 226	3 226	3 226
Aide financière totale (\$)	100 125	181 170	0	161 300	145 170	145 170
Coût du programme						
Développement & formation (\$)	0	0	0	0	0	0
Commercialisation (\$)	9 453	3 000	1 001	5 000	5 000	5 000
Suivi & évaluation (\$)	0	0	0	0	0	90 000
Administration (\$)	110 609	121 299	36 815	124 476	131 755	135 032
Coûts totaux (\$)	120 062	124 299	37 816	129 476	136 755	230 032
Coûts totaux du programme						
Aide financière totale (\$)	100 125	181 170	0	161 300	145 170	145 170
Coûts totaux programme (\$)	120 062	124 299	37 816	129 476	136 755	230 032
Coûts totaux (\$)	220 187	305 469	37 816	290 776	281 925	375 202
Tests de rentabilité						
TNT (\$)	n/d	(956 011)	n/d	(1 036 754)	(961 037)	(1 050 943)
TP (\$)	n/d	2 761 654	n/d	2 699 029	2 465 621	2 465 621
TCTR (\$)	883 336	1 259 133	n/d	1 063 980	947 029	856 845
TCTR ratio	2,04	2,23	n/d	2,06	2,01	1,83

¹ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 12.

² Pour la première colonne: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 7; À partir de la colonne 2015-2016: Voir les explications accompagnant la fiche du programme.

³ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p.13.

⁴ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 14.

⁵ Pour la première colonne: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro 2010-2011, Calculs des effets de distorsion des programmes du PGEÉ, p. 28; à partir de la colonne 2015-2016: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche Marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ

⁶ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 16.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ VGE
PE211

Programme						
Ce programme vise à encourager les clients à engager une firme spécialisée ou à utiliser leurs ressources internes qualifiées afin de faire des études de faisabilité pour dépister des occasions d'efficacité énergétique et de suggérer des mesures pour les concrétiser.						
Marché cible						
VGE						
Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)						
28 779 250						
Aide financière						
50 % du coût de l'étude sans toutefois dépasser un montant maximal établi selon le palier de consommation du client et pouvant aller jusqu'à 20 000 \$.						
Base de référence						
Ne s'applique pas à ce programme						
Méthode de comptabilisation des économies						
1 Volume visé par l'étude (m³) * 4%						
	Réel 2014-2015	CT 2015-2016	2015-2016 4/8	CT 2016-2017	CT 2017-2018	CT 2018-2019
Paramètres du programme						
Économies unitaires m³	151 486	336 586	548 481	336 586	336 586	336 586
² Coût incrémental (\$)	31 300	85 063	85 063	85 063	85 063	85 063
Coûts évités \$/m³	0,275	0,258	0,258	0,252	0,252	0,252
³ Opportuniste (%)	20	20	20	20	20	20
⁴ Entraînement (%)	4	4	4	4	4	4
⁵ Bénévolat (m³)	0	0	0	0	0	0
⁶ Durée de vie (année)	9	9	9	9	9	9
Données du programme						
Nombre de participants (brut)	25	30	10	28	25	25
Nombre de participants (net)	21	25	8	24	21	21
Économies nettes totales (m³)	3 181 213	8 481 967	4 607 238	7 916 503	7 068 306	7 068 306
Aide financière unitaire (\$)	12 926	16 597	15 688	16 597	16 597	16 597
Aide financière totale (\$)	323 155	497 910	156 880	464 716	414 925	414 925
Coût du programme						
Développement & formation (\$)	0	0	0	0	0	0
Commercialisation (\$)	5 027	1 000	722	1 000	1 000	1 000
Suivi & évaluation (\$)	0	0	0	0	0	90 000
Administration (\$)	110 609	121 299	36 815	124 476	131 755	135 032
Coûts totaux (\$)	115 636	122 299	37 536	125 476	132 755	226 032
Coûts totaux du programme						
Aide financière totale (\$)	323 155	497 910	156 880	464 716	414 925	414 925
Coûts totaux programme (\$)	115 636	122 299	37 536	125 476	132 755	226 032
Coûts totaux (\$)	438 791	620 209	194 417	590 192	547 680	640 957
Tests de rentabilité						
TNT (\$)	n/d	(4 040 490)	n/d	(4 655 460)	(4 176 697)	(4 266 881)
TP (\$)	n/d	24 561 352	n/d	23 904 771	21 343 545	21 343 545
TCTR (\$)	5 723 779	14 033 168	n/d	12 930 258	11 524 838	11 434 654
TCTR ratio	8,68	7,43	n/d	7,29	7,21	6,88

¹ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 12.

² Pour la colonne 2014-2015 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 7; à partir de la colonne 2015-2016 : R-3879-2014 Gaz Métro - 110, Document 1, page 62

³ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 13.

⁴ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 14.

⁵ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro 2010-2011, Rapport de la Régie - Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro (7 mai 2012), p. 8, paragraphe 23.

⁶ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ et FEÉ de Gaz Métro, Rapport d'évaluation 2014, ECONOLER, Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, 10 décembre 2013, p. 16.